

MAIRIE DE COTTÉVRARD
COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du 10 septembre 2019 - Séance n°3

L'an deux mil dix-neuf, dix septembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de Cottévrard, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence de monsieur Jean-Claude HAUTECOEUR, Maire.

Étaient présents : Mesdames et Messieurs, Pierre ALEXANDRE, Catherine COLLET, Franck ERNST, Fabrice GAMELIN, Dominique POTHIN, Charles ROUSSIGNOL et Marie-Odile SIMOTTEL

Étaient excusés : Mesdames Martine BIZET, Dorothée AUBERT, Elizabeth EICHE-CRONENBERGER

Date de Convocation:05/09/2019

Date d'affichage : 05/09/2019

Nbre de Conseillers : En exercice : 11

Présents : 8

Absents : 3

Madame Catherine COLLET est élue secrétaire de séance.

La séance est ouverte à 19h00

Après lecture du compte rendu de la réunion du 21 mai 2019, le Conseil Municipal, ne faisant aucune observation, l'adopte à l'unanimité.

Délibération 2019/027

Prise en charge financière pour les transports scolaires

Dans sa délibération 2018/032, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une prise en charge de 80 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray.

Monsieur le Maire précise que le coût a évolué :

Le coût est passé de 130 € par enfant à 125 € et à 62.50 € pour les familles à faibles revenus, pour l'année scolaire 2019/2020.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres présents :

- de prendre en charge la somme de 75 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray
- de prendre en charge la somme de 62.50 € par enfant scolarisé aux collèges de Saint-Saëns et de Neufchâtel-en-Bray et aux lycées de Forges les Eaux et Neufchâtel-en-Bray, pour les familles à faibles revenus (selon les barèmes de la Région).
- de rembourser cette somme directement aux familles après paiement sur présentation d'un justificatif.
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents administratifs liés à cette affaire.

Présentation du rapport 2018 sur le prix et la qualité du service de la gestion des déchets

Ainsi que le prévoit l'art. D. 2224 et suivants du CGCT, tout EPCI compétent en matière d'« élimination des déchets ménagers » doit réaliser un rapport mentionnant les indicateurs techniques et financiers qui doit également être transmis aux Maires des communes membres qui en feront rapport à leurs conseils municipaux respectifs.

Suite à l'adoption le 24 juin dernier du rapport annuel déchets intervenue par le conseil communautaire, Monsieur le Maire présente le rapport annuel portant sur "le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets 2018 (qui ont été préalablement transmis par mail à chaque conseiller).

Monsieur Ernst regrette que le redevance incitative ne soit plus en vigueur car ce système incitait le habitants à bien trier. Un courrier sera transmis à la CCICV.

Présentation du rapport d'activités 2018 de la communauté de Communes Inter Caux Vexin

Ainsi que le prévoit l'art. L. 5211-39 du CGCT, notre Communauté de Communes a transmis à chaque commune membre le rapport d'activité 2018 qui a été adopté le 24 juin dernier.

La loi prévoit que ce rapport est présenté par le maire au conseil municipal lors d'une séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

Monsieur le Maire, délégué communautaire présente ces éléments (qui ont été préalablement transmis par mail à chaque conseiller).

Aucune remarque n'a été apporté.

Délibération 2019/028 Nomination d'un avocat

Suite au refus du permis de construire relatif à la construction d'un local permettant le passage des permis de chasser par la Fédération des Chasseurs, un recours a été déposé.

Le conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- d'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, comme suit :
 - Une délégation afin de représenter la Commune soit en demandant, soit en défendant, dans le cadre des attributions qui lui sont conférés par l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales
 - Une délégation pour intenter au nom de la commune des actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle.
- autorise M. le Maire à ester en justice auprès du tribunal administratif,
- désigne Maître Audrey SARFATI pour défendre les intérêts de la commune dans cette instance.

Délibération 2019/029 Approbation des Modifications relatives aux statuts du SDE76

Vu la délibération 2019/06/21-04 du SDE76, Monsieur le Maire présente les nouveaux statuts du Syndicat Départemental d'Energie de la Seine-Maritime – SDE76 votés le 21 juin 2019 qui lui permettent :

- o de sécuriser ses compétences actuelles,
- o de prendre de nouvelles missions pour accompagner la transition énergétique sur ses territoires,
- o de pouvoir accueillir d'autres collectivités comme les EPCI.

Monsieur le Maire indique que ces nouveaux statuts prévoient le maintien des missions et compétences actuelles en électricité, gaz, éclairage public et télécommunications électroniques, ainsi que le maintien du mode de gouvernance existant avec notamment ses 14 Commissions Locales de l'Énergie (CLÉ) inchangées.

Les nouveaux statuts prévoient des compétences optionnelles pour améliorer ses missions historiques, mais également d'engager de nouvelles actions pour relever les défis d'aujourd'hui sur :

- o la transition énergétique,

- l'équipement énergétique de son territoire,
 - la participation aux Plans Climat Air Energie (PCAET),
 - le conseil en énergie et les travaux d'efficacité énergétique,
 - la production d'énergie d'origine renouvelable,
 - les réseaux publics de chaleur et de froid, le bois énergie,
 - la mobilité à faible émission de carbone (hydrogène, GNV, électrique),
 - la gestion simple et intelligente de l'énergie : réseaux communicants, stockage d'énergie.
- Les modalités d'adhésion des EPCI sont également prévues.

Puis, il donne lecture du projet de statuts et de règlement intérieur annexés à la présente délibération, ainsi que de la note descriptive.

Il est proposé d'adopter les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76,

Après en avoir délibéré et à 1 abstention, 7 voix pour, le conseil municipal :

- ADOPTE les statuts 2020 et le règlement intérieur 2020 du SDE76 ci-annexés.

Délibération 2019/030

Approbation des Modifications relatives aux statuts du Syndicat du Collège

Considérant que suite à la délibération n°12-2019 votée le 02 avril 2019 par le syndicat du Collège Guillaume le Conquérant et visant à modifier les statuts, chaque conseil municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette modification statutaire dans les conditions de majorité requises.

Considérant que ces conditions sont définies à l'article L5211-1 du CGT

Considérant que cette majorité doit nécessairement comprendre les conseils municipaux des communes dont la population est supérieure au quart de la population totale concernée

Considérant qu'à défaut de délibération des communes membres dans ce délai, la décision sera réputée favorable

Considérant qu'un arrêté préfectoral approuvera ensuite cette modification statutaire

Considérant la nécessité de modifier les articles 2 (suppression de la compétence transport), 5 et 8 comme ci-dessous :

Article 2 : Le syndicat a pour objet

- L'entretien et la gestion du gymnase
- Les activités périscolaires et sportives et le transport associé

Article 3 : le siège du syndicat est fixé à la mairie de Saint-Saëns

Article 4 : Le syndicat est constitué pour une durée indéterminée

Article 5 : Le syndicat est administré par un comité composé de délégués élus par les communes à raison de :

- 1 élu de 0 à 600 habitants,
- 2 élus de 601 à 1200 habitants,
- 3 élus de 1201 à 1800 habitants
- 4 élus au-dessus de 1801 habitants

Le comité syndical sera composé par autant de délégués titulaires que délégués suppléants

Article 6 : Les recettes du syndicat seront constituées par les participations publiques

Article 7 : La participation financière des communes au budget est fixée au prorata de la population totale de chaque commune telle qu'elle résulte au dernier recensement général ou complémentaire dûment homologué.

Article 8 : le comité syndical élit en son sein un bureau composé de 1 président(e) et 1 vice-président(e)

Article 9 : les fonctions du receveur syndical sont exercées par le Trésorier en poste à Bellencombre

Article 10 : Les présent statuts sont annexés aux délibérations des conseils municipaux des communes membres, les ayant adoptés

Article 11 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux précédents

Article 11 : Les présents statuts annulent et remplacent les statuts tels qu'ils ressortaient des arrêtés préfectoraux précédents

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, décide :

- d'adopter la nouvelle version des statuts du Syndicat du Collège Guillaume le Conquérant, telle qu'annexée à la présente délibération
- d'autoriser Monsieur le Maire à réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Reforme relative à l'implantation des Trésoreries

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une réforme prévoit le réaménagement des lieux d'implantation des Trésoreries.

Dans le projet actuel, il est prévu la suppression de plusieurs Trésoreries dont celle de Bellencombre au plus tard au 1^{er} janvier 2022 et la commune de Cottévrard serait rattachée à Gournay en Bray.

Questions diverses

Noël des enfants : Monsieur GAMELIN précise que Madame Elisabeth EICHE-CRONENBERGER ne sera pas disponible pour préparer cette manifestation et se propose de s'en occuper avec Madame Dorothée AUBERT.

Le magasin où la commune se fournissait pour l'achat des cadeaux de Noël a fermé. Monsieur GAMELIN propose de se renseigner auprès d'un magasin à Dieppe.

Pour les chocolats, il propose d'acheter des confiseries et de faire eux même les paquets de chocolats. Le Conseil Municipal accepte cette solution.

Repas et colis de Noël des anciens : Le repas aura lieu le dimanche 1^{er} décembre.

Le colis des anciens était habituellement distribués au moment du goûter de Noël organisé par le club des Anémones. Le club n'existant plus là, le conseil décide de faire la distribution des colis le jour du repas des anciens.

Conférence de Monsieur FAUVEL : cette année, elle aura lieu le vendredi 22 novembre 2019 à 20h30.

Monsieur FAUVEL abordera deux thèmes :

- l'école de Cottévrard
- le crash d'un aviateur anglais connu, John Alcock, le 18 décembre 1919 sur la commune de Cottévrard

La famille du pilote a pris contact avec la commune pour demander s'il serait possible d'organiser une cérémonie pour le 100^{ème} anniversaire de sa mort.

CLECT : Madame COLLET a assisté à une réunion le 6 septembre avec la CCICV concernant la fiscalité. Elle précise que le montant qui sera versé à la commune est de 65 533 € pour cette année. Cette somme est fixe mais pourra évoluer si la CCICV reprend certaines compétences.

Ce rapport sera à voter à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

Station d'épuration : à aujourd'hui la station ne fonctionne pas correctement. Les problèmes se portent principalement sur les résultats de la DCO et des matières en suspension.

La subvention est gelée en attendant que les résultats soient corrects. Une demande de dérogation a été faite auprès de l'agence de l'Eau.

Une réunion a été organisée afin de trouver une solution. Il en ressort qu'aujourd'hui la station est utilisée à 30 % de sa capacité. La solution proposée serait de travailler sur une seule file. Pour le moment, la DDTM n'a pas donné son accord pour tester cette solution.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h30.

Nom	Abs/Pst/Exc/Pouvoir	Signature
M. Jean-Claude HAUTECOEUR	Présent	
M. Fabrice GAMELIN	Présent	
Mme Catherine COLLET	Présente	
M. Pierre ALEXANDRE	Présent	
Mme Dorothée AUBERT	Excusée	
Mme Martine BIZET	Excusée	
Mme EICHE-CRONENBERGER	Excusée	
M. Franck ERNST	Présent	
Mme Dominique POTHIN	Présente	
M. Charles ROUSSIGNOL	Présent	
Mme Marie-Odile SIMOTTEL	Présente	